

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 1860.

ÉTABLISSEMENT D'UN CONSEIL DE PRUD'HOMMES A BRUXELLES.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous soumettre un projet de loi destiné à établir un conseil de prud'hommes à Bruxelles. L'utilité de cette institution ressort jusqu'à la dernière évidence des documents annexés au projet de loi. Je crois d'autant moins devoir y insister que, depuis 1844, l'établissement d'un semblable conseil a été réclamé à différentes reprises par les intéressés, et qu'à cette époque, la chambre de commerce elle-même, qui aujourd'hui la trouve peu opportune, en a demandé la fondation, après une enquête qui l'avait convaincue des avantages de cette juridiction.

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Notre Ministre de l'Intérieur présentera, en Notre nom, aux
Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Il est établi à Bruxelles un conseil de prud'hommes dont
le ressort s'étendra à cette ville.

Bruxelles, le 19 novembre 1860.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Intérieur,

Ch. ROGIER.
